



ALFAH AUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES - EXPERT COMPTABLE

La VSME : la simplicité au service de la performance durable

30/11/2025



La nécessité d'un reporting RSE

1.1 Actualités et contexte normatifs

1.2 Un contexte qui renforce le rôle sociétal des entreprises

1.3 Un outil indispensable pour piloter la performance

1.4 . Apporter du confort sur le *reporting* de durabilité : un gage de crédibilité et de confiance



1.1 Actualité et contexte normatifs



Projet Omnibus I

Présenté le **26 février 2025** par la Commission européenne



CSRD

- **Report de l'obligation** pour les entreprises des vague 2* et 3
- **Révision des seuils d'application**
- **Simplification des exigences –** révision des ESRS



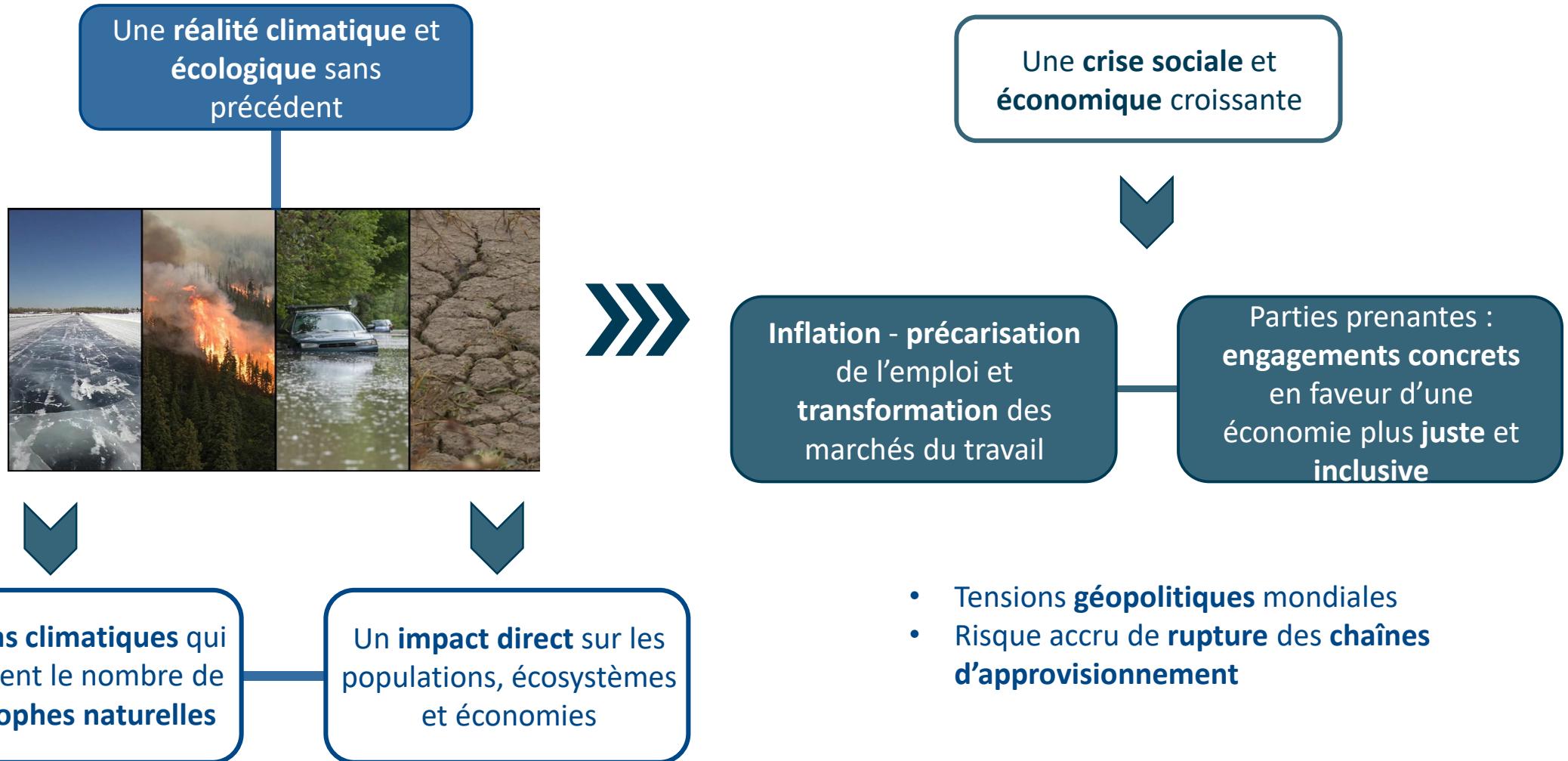
Points à garder en tête pour suivre l'actualité VSME:

- Seules les très grandes entreprises devraient être soumises à la CSRD amendée**. Selon Omnibus, le périmètre des entités non soumises à un *reporting* obligatoire devrait donc être considérablement élargi.
- Recommandation à venir de la Commission européenne sur VSME.
- Adoption prévue par le paquet Omnibus I prévoit de normes de *reporting* volontaire « fondées sur la norme VSME ».

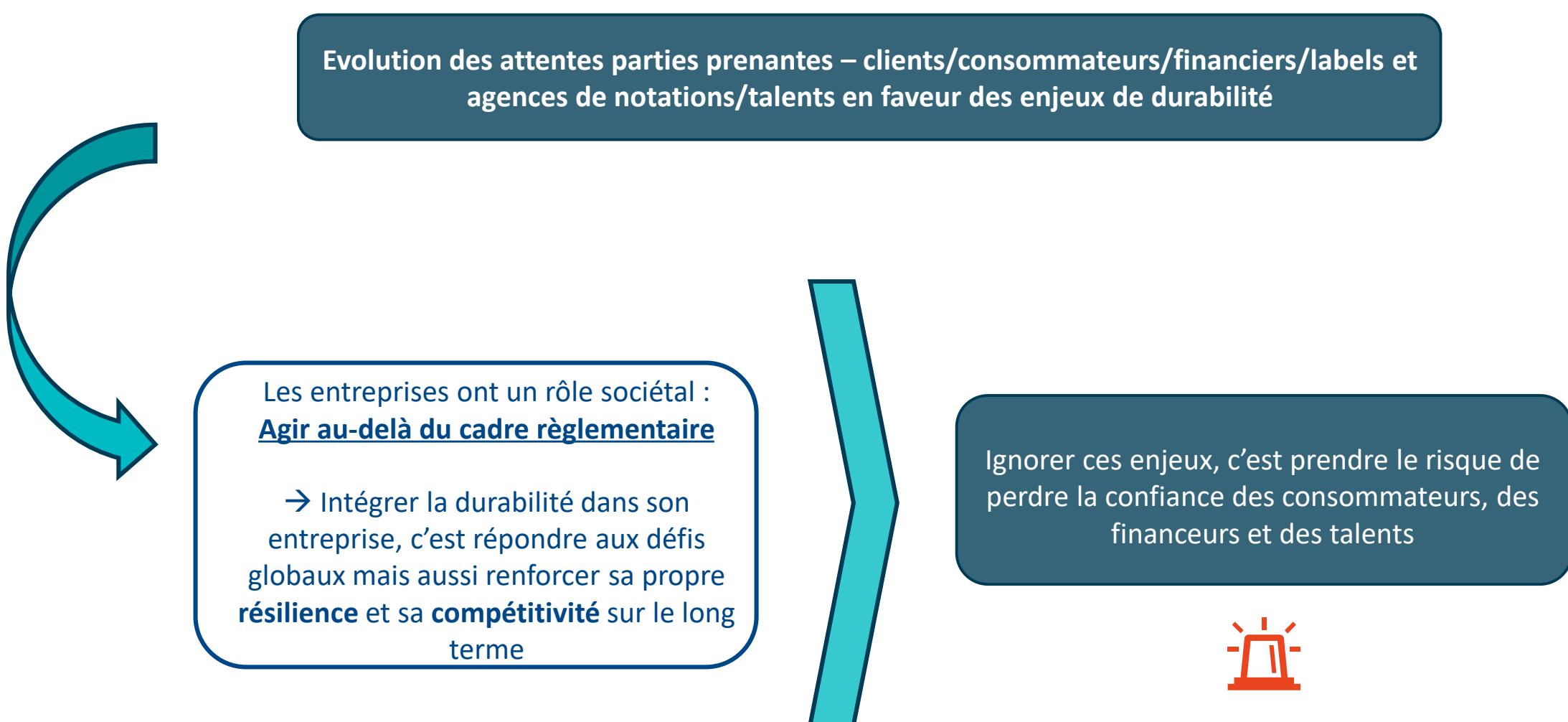
*Vague 2 : grandes entreprises non cotées dépassant deux des trois seuils : 250 salariés, 50 M€ CA, 25 M€ total bilan et grandes entreprises EIP entre 250 et 500 salariés
Vague 3 : PME cotées (hors micro-entreprises)

** La proposition de la Commission européenne vise les grandes entreprises de plus de 1000 salariés. La proposition du Conseil vise les entreprises de plus de 1000 salariés et de plus de 450 M€ de CA. En attente d'un accord politique avec le Parlement (Trilogue) : sans doute pas avant début 2026.

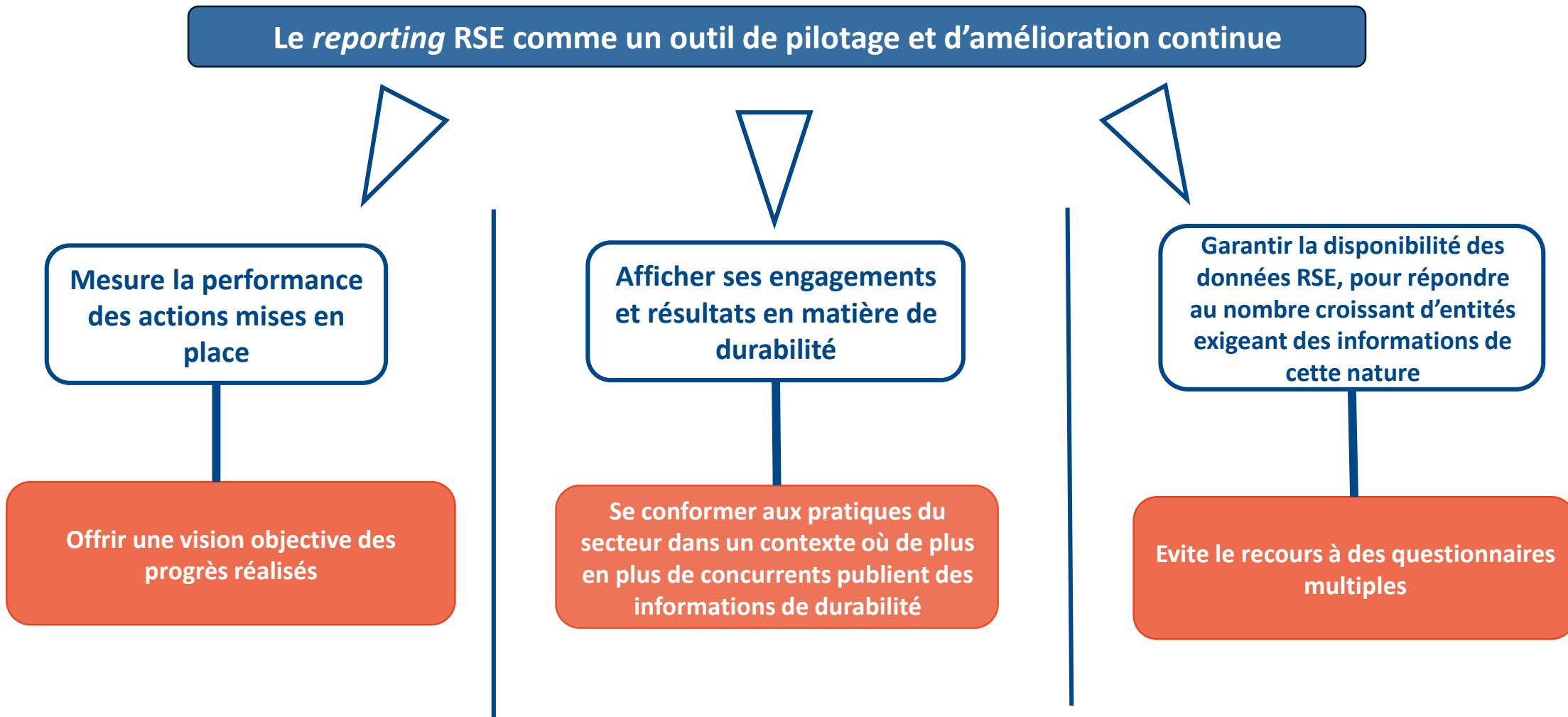
1.2 Un contexte qui renforce le rôle sociétal des entreprises



1.2 Un contexte qui renforce le rôle sociétal des entreprises



1.3 Un outil indispensable pour piloter la performance



1.4 Apporter du confort sur le *reporting* de durabilité : un gage de crédibilité et de confiance



S'il n'est pas obligatoire de faire **auditer** le rapport RSE volontaire, cela reste une bonne pratique.

Fiabilité des données renforcées



Crédibilité améliorée auprès des tiers : les entreprises peuvent répondre aux attentes notamment des investisseurs, des banques et des partenaires commerciaux

Auditer le rapport RSE c'est acter un *reporting* fiable

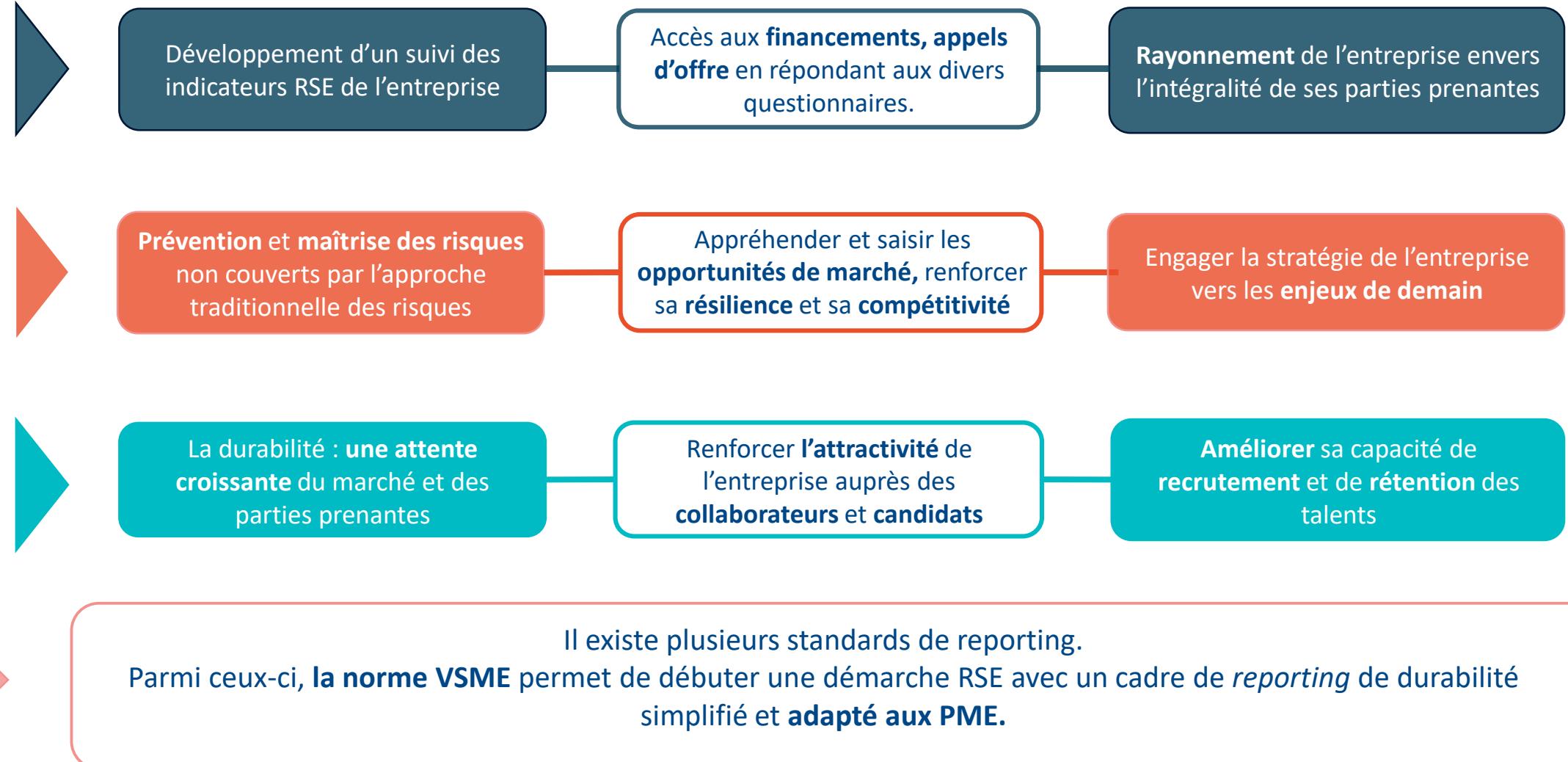


Accès aux **financements durables** et à des **conditions de crédit favorables**

— Identifier les **points d'amélioration** et structurer sa démarche RSE

— Suivre les **évolutions du marché, du secteur** et possiblement du modèle d'affaires

Synthèse : quel intérêt du reporting volontaire ?



Le contenu de la norme VSME

2.1 La norme VSME : principaux objectifs

2.2 Le fonctionnement de la norme

2.3 La finalité : le rapport RSE

2.4 Vision sur le contenu de la norme – Basique et Complet

2.5 Quels outils à votre disposition ?

→ Le fichier de conformité de l'EFRAG

→ Le Portail RSE



2.1 La norme VSME : une norme adaptée aux attentes des PME



Retrouvez la **norme VSME** (version anglaise) en cliquant [ici](#).

La norme est également disponible en français :



Document Adobe Acrobat

Satisfaire les demandes des grandes entreprises qui exigent des informations sur la durabilité auprès de leurs fournisseurs

Satisfaire les demandes des banques et des investisseurs et aider les entreprises dans leurs accès au financement

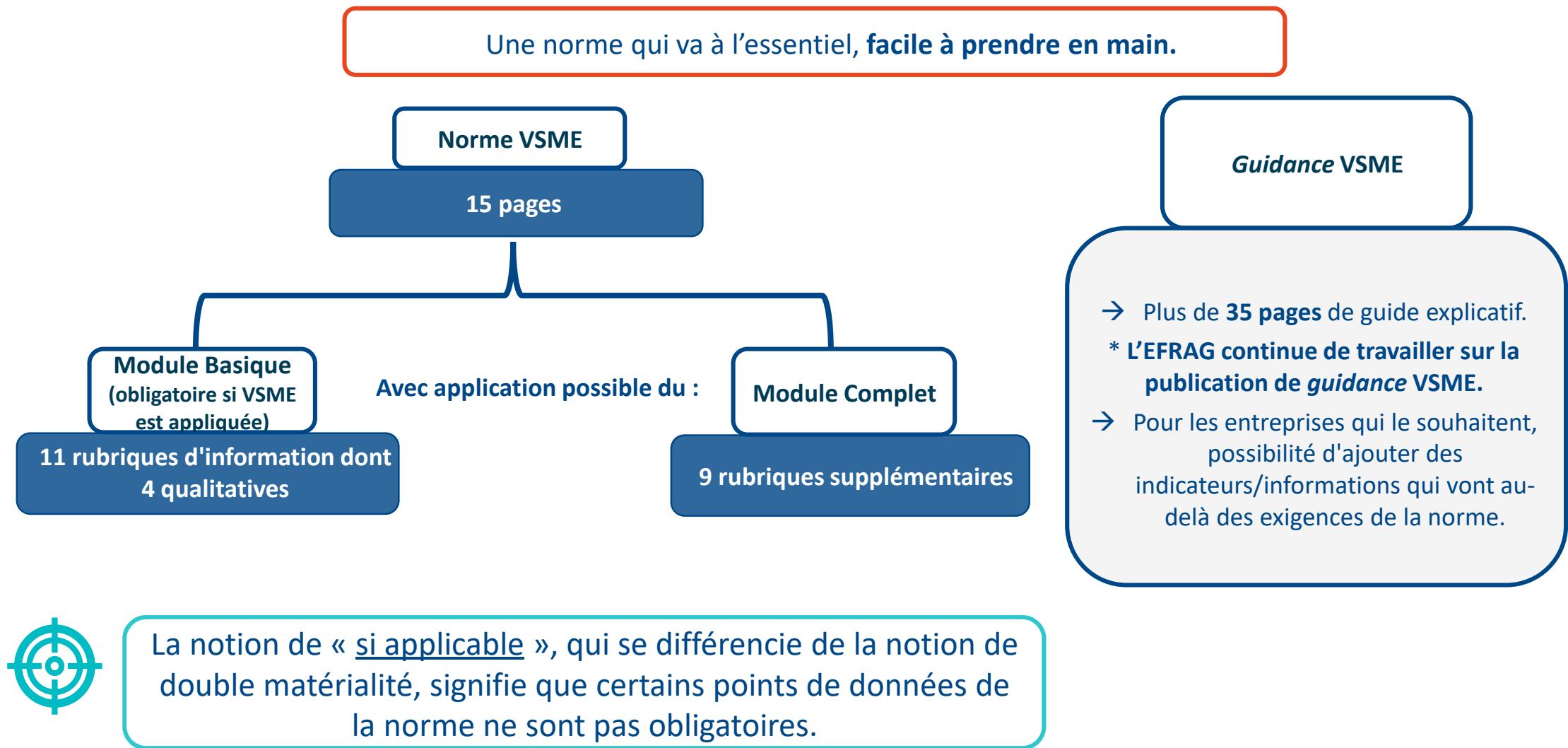
Améliorer leur prise en compte des enjeux de durabilité et leurs réponses aux défis environnementaux, favoriser la compétitivité et renforcer leur résilience à court, moyen et long terme

Contribuer à une économie plus durable et plus inclusive



Cadre homogène de reporting
Simplification de la collecte d'informations RSE
Vise à supprimer les questionnaires multiples

2.2 Le fonctionnement de la norme



2.3 Votre finalité : quel livrable ?



Un rapport simplifié de durabilité

- Respect des **exigences générales**
- Mise en valeur du **module choisi**
- Présentation des **indicateurs quantitatifs et qualitatifs pertinents**



Les entreprises ne sont pas tenues de publier des **informations classifiées ou sensibles**

= Informations ayant une valeur commerciale dont la publication aura probablement un **impact négatif sur la performance financière ou la situation de l'entreprise.**

Environnement

Social

Gouvernance

Publication d'indicateurs quantitatifs, qualitatifs, et description des pratiques, politiques, initiatives à venir...

Module Basique

Transverse

B1
Base de préparation

B2
Existence de pratiques,
cibles/initiatives vers
une économie durable

Environnement

B3
Energie et émissions de
GES Scope 1&2

B4
Pollution air - eau - sol

B5
Biodiversité

B6
Eau

B7
Utilisation des
ressources, économie
circulaire et gestion des
déchets

Social

B8
Personnel -
Caractéristiques
générales

B9
Personnel - Santé et
sécurité

B10
Personnel - Rémunération,
Négociation collective et
Formation

Gouvernance

B8
Condamnation et amendes
pour corruption et pots-
de-vin

Module Complet

Transverse

B1

C1
Modèle d'affaires Produits et services – Lien entre stratégie et durabilité

B2

C2
Description des informations B2

Environnement

B3

Emissions de GES Scope 3 (facultatif mais encouragé selon le secteur d'activité)

C3

Cible de réduction des GES – plan de transition climatique

C4

Description des risques climatiques

B4

B5

B6

B7

Social

B8

B9

B10

C5
Caractéristiques générales additionnelles

C6

Politiques et procédures en matière de droits humains

C7

Incidents graves en matière de droits humains

Gouvernance

B8

C8 - Revenus de secteurs controversés
Exclusion des indices UE alignés sur les accords de Paris

C9

Ratio de mixité au sein de l'organe de gouvernance

Module Complet

Module Basique

2.6 Quels outils à votre disposition ? → EFRAG – fichier de conformité



L'EFRAG a publié le 27 mai 2025 un fichier Excel permettant de faciliter la mise en œuvre de cette norme.

→ [Lien vers l'outil ici](#)

Quelle démarche ?



→ L'outil permet de **centraliser toutes les données** au même endroit et de visualiser sa progression vers la mise en conformité avec les exigences de la norme VSME.

→ Il apporte en outre des ressources méthodologiques pour le calcul des indicateurs notamment par des renvois vers le site de l'EFRAG dès que nécessaire.

2.6 Quels outils à votre disposition ?

→ Portail RSE

Vérifiez vos obligations

Effectuez une simulation simplifiée pour connaître les réglementations applicables à votre entreprise.
[Inscrivez-vous](#) ou [connectez-vous](#) pour saisir vos critères complets.

1. Recherchez votre entreprise

Saisissez le nom ou le numéro SIREN de votre entreprise
Par exemple : "Fromagerie Sanzot Angers" ou "130025265"

2. Renseignez les informations de votre entreprise

Effectif	Chiffre d'affaires	Bilan
Vérifiez et confirmez le nombre de salariés de l'entreprise	Montant net du chiffre d'affaires de l'exercice clos	Total du bilan de l'exercice clos
<input type="button" value="Sélectionnez une réponse"/>	<input type="button" value="100M€ ou plus"/>	<input type="button" value="100M€ ou plus"/>

L'entreprise est cotée sur un marché réglementé européen

Groupe d'entreprises

L'entreprise fait partie d'un groupe composé d'une société-mère et d'une ou plusieurs filiales



Réglementations applicables à votre entreprise



Rapport de Durabilité - CSRD

Publier un rapport de durabilité.



Base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE)

Constituer une base de données économiques, sociales et environnementales à transmettre à son CSE.



Index de l'égalité professionnelle

Mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes au sein de son entreprise.

→ Lien vers l'outil [ici](#)

Le portail RSE trouve en particulier son utilité pour prendre connaissance des réglementations auxquelles votre entreprise est soumise ainsi que pour sa base documentaire dédiée.

Il met également à disposition un tableau de bord pour renseigner et piloter les données RSE de votre entreprise.

→ Le Portail RSE a ajouté une section dédiée à la VSME ! (en cours de développement)

Mise en place et vérification

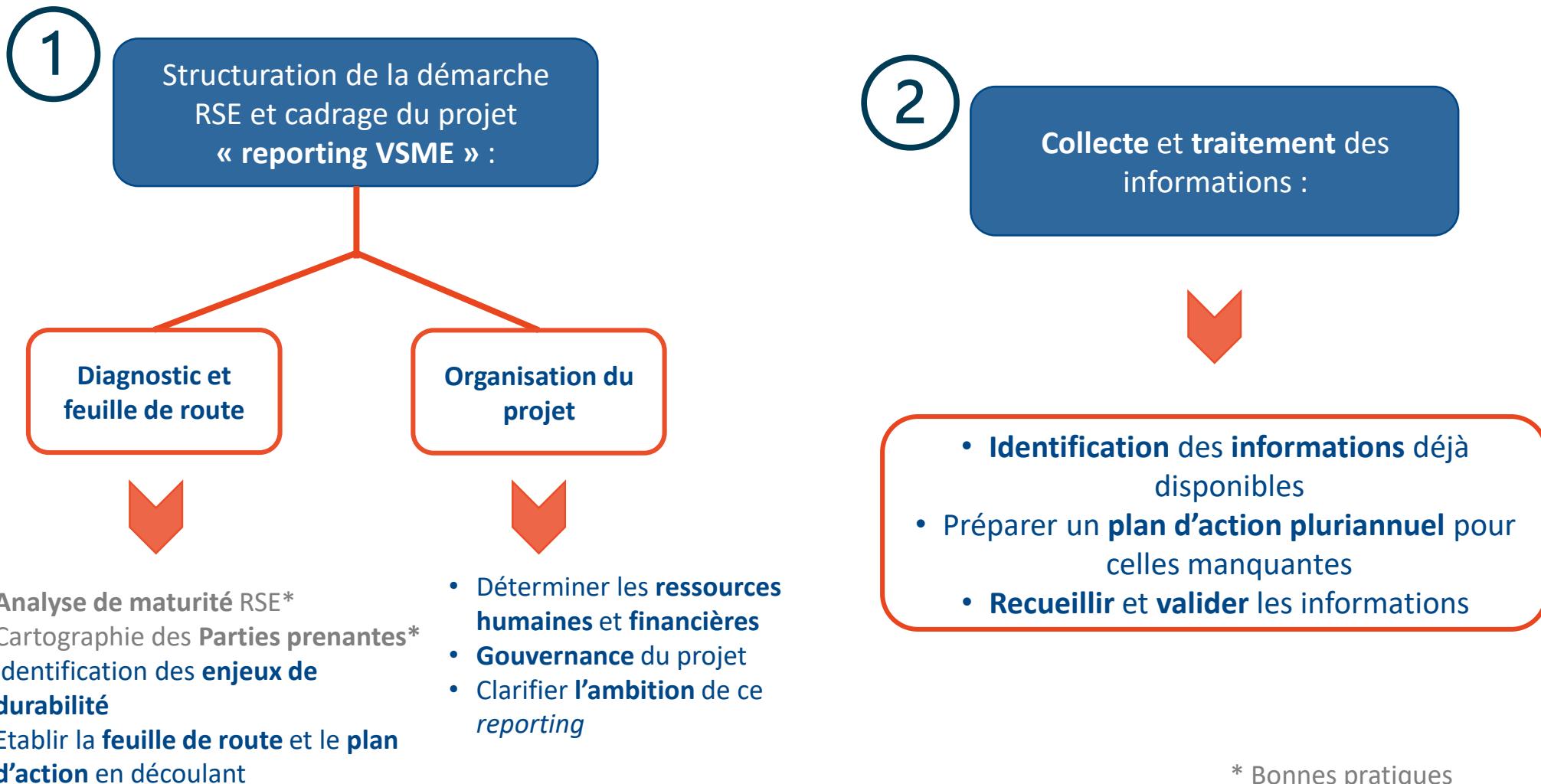
3.1 Mettre en place VSME dans mon entreprise : quelles étapes ?

3.2 Les questions récurrentes et bonnes pratiques

3.3 Les étapes clés de l'intervention du CAC



3.1 Mise en place de VSME dans mon entreprise : quelles étapes ? (1/2)

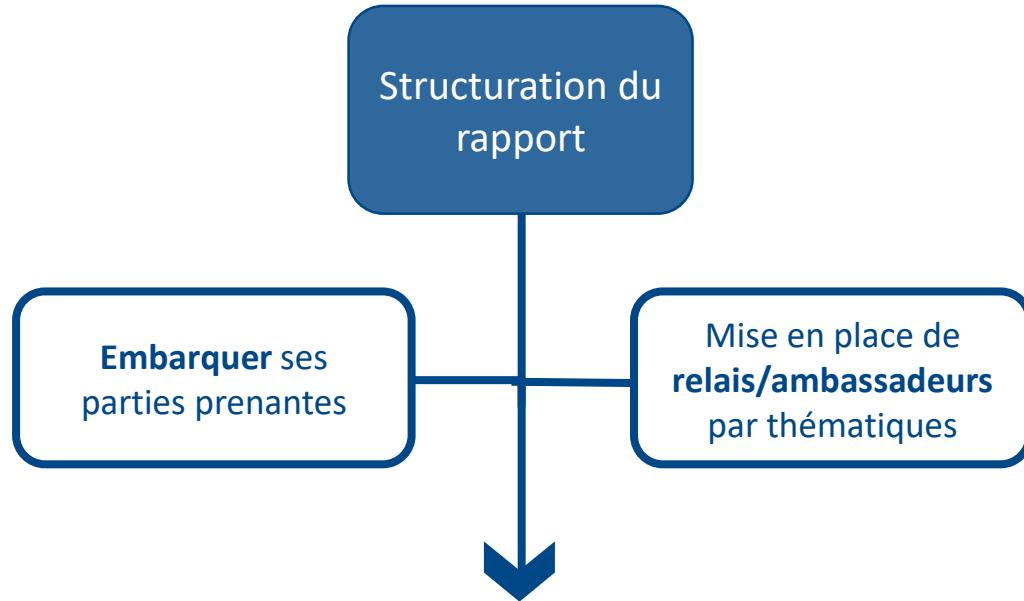


* Bonnes pratiques

3.1 Mise en place de VSME par l'entreprise : quelles étapes ? (2/2)



3.2 Quelles sont les bonnes pratiques pour l'entreprise afin d'avancer sereinement dans cette démarche ?



Il est nécessaire d'aborder le projet avec une **vision de progression** :

- Organisation du *reporting*
- Automatisation et fiabilisation des données

Il convient d'établir un **plan sur plusieurs années**.

3.3 Les étapes clés pour le commissaire aux comptes - Etapes opérationnelles



Conclusion : Synthèse et messages clés

Malgré un allègement récent des obligations réglementaires et légales en matière de *reporting* de durabilité, la durabilité prend une place de plus en plus importante dans la stratégie, modèle d'affaires et perspective d'évolutions dans les chaînes de valeur.

[Le CAC] est le tiers de confiance pour apprécier la démarche de *reporting* des ETI-PME :

- *en donnant une assurance aux utilisateurs de vos données de durabilité ;
- *en questionnant la pertinence de vos enjeux

La norme VSME est adaptée pour les PME et leur permet d'engager une démarche de durabilité dans une optique d'amélioration continue.

En synthèse : Projet de rapport RSE conforme à VSME :
Pourquoi pas vous ?

Annexe A : Lien vers la norme de l'EFRAG



→ Retrouvez la **norme VSME** en cliquant [ici](#)

The screenshot shows the 'VSME Digital Template to XBRL Converter' page. At the top right is the EFRAG logo. Below it is the title 'VSME Digital Template to XBRL Converter'. A section titled 'Follow these steps to convert your VSME Digital Template to the XBRL format:' lists five steps. Below this is a 'Choose the XLSX Digital Template file' input field with the placeholder 'Choisir un fichier Aucun fichier n'a été sélectionné'. There is also a CAPTCHA input field with the question 'What is 4 + 6?' and a checkbox for agreeing to 'terms and conditions'. At the bottom is a blue button labeled 'Upload & Convert Digital Template'.

→ Retrouvez le **classeur** [ici](#)

Annexe B : ESRS vs VSME - remise en contexte

Obligation légale

Structure du reporting

Granularité de l'information

Analyse de la chaîne de valeur

Double matérialité

Parties prenantes

	Full ESRS	VSME
Obligation légale	Grandes entreprises (>250 employés, >40M€ CA ou >20M€ total bilan) + PME cotées*	Volontaire – outil simplifié pour encourager l'adoption du reporting durable
Structure du reporting	Très structurée : double matérialité, politique, actions, KPIs, cibles, gouvernance	Formulaire standardisé en 3 sections : environnement, social, gouvernance
Granularité de l'information	Très détaillée : politique ESG, cibles, performance passée, projections futures, gouvernance, due diligence	Limitée : déclaration des engagements, pratiques principales, quelques données quantitatives (facultatives)
Analyse de la chaîne de valeur	✓	✗
Double matérialité	✓	✗
Parties prenantes	Facultative – Indiquer si elles ont été consultées dans le cadre de la DMA	Facultative



- La norme VSME contient seulement **80 points de données**, contre **1144** pour la CSRD
- Si la CSRD est complexe à mettre en œuvre et nécessite souvent un accompagnement extérieur, VSME est **accessible en autonomie** et constitue une porte d'entrée **adaptée aux capacités réelles des PME**
- Cette norme favorise une **montée en compétence progressive**, sans pression réglementaire, avec une forte lisibilité et **un coût minimal**.